

DANS CE NUMERO :

Quelques nouvelles dispositions pour 2007...

La vie de notre Association

Hommage à Pierre PFLIMLIN

**13^{ème} édition des
« Rubans du patrimoine »
Page 2**

**La Préfecture fait le point
sur...
Recensement des équipements
sportifs, espaces et sites de
pratique**

**Mémento du
Correspondant Défense**

**Echos du Parlement...
Page 3**

**Publication des marchés
conclus en 2006**

**Recensement économique des
marchés publics**

**Les conditions de vote à
bulletin secret**

**Mise à jour de la brochure
« Statut de l'élu local »
Page 4**

Eligibilité accrue au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Les travaux réalisés depuis le 1^{er} janvier 2005 sur les monuments historiques appartenant à des collectivités locales sont éligibles au FCTVA, quels que soient l'affectation finale de ces bâtiments et leur mode de location ou de mise à disposition.

Pour bénéficier du FCTVA, la date limite de réalisation des travaux d'investissement pour le déploiement de la téléphonie mobile dans les zones non encore desservies est reportée au 31 décembre 2008. Les infrastructures ainsi créées doivent être intégrées dans le patrimoine de la collectivité et mises à la disposition des opérateurs de téléphonie mobile.

Les collectivités qui louent des équipements de tourisme social à des associations peuvent récupérer la TVA sur les travaux de rénovation, quel que soit le mode de location. L'exigence d'un bail commercial a été supprimée.

Cas d'exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), deux nouvelles exonérations sur cinq ans peuvent être décidées par les collectivités et les EPCI à fiscalité propre :

- Une exonération de 50% ou de 100% pour les logements achevés avant 1989 et bénéficiant de travaux d'équipement économes en énergie (article 31 de la Loi de Finances Rectificative pour 2006). Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2007, doivent être d'au moins 10 000 € lorsque les dépenses sont payées la même année ou de 15 000 € lorsque les dépenses sont payées sur une période de 3 ans.
- Une exonération de 25% ou de 50% pour les constructions affectées à l'habitation, édifiées avant l'entrée en vigueur d'un plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques prévu par ce plan (article 119 de la LFR). Ces exonérations s'appliquent aux impositions établies au titre de 2008.

Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles

Les conseils municipaux et les EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU-POS ou carte communale) peuvent instituer et percevoir la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles. Il n'est plus fait référence à la nécessaire adoption d'un PLU. Un document d'urbanisme en tenant lieu suffit.

Réforme de la taxe sur les jeux traditionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la taxe communale sur les jeux traditionnels installés dans les cafés et bars-tabac (baby-foot, flippers, fléchettes, juke-box,...) est supprimée. Elle est remplacée par une imposition d'Etat d'un montant de 5 € par appareil et par an. Une compensation est versée par l'Etat aux communes à hauteur du produit perçu en 2006.

Sanctions plus lourdes en cas d'infraction à la taxe de séjour

Le montant maximal des sanctions applicables en cas d'infraction aux règles de perception de la taxe de séjour, passe de 3 à 4 fois le montant de la taxe dont la commune a été privée.

Financement des SDIS

Le nouveau mode de financement des SDIS ne sera effectif qu'à partir du 1^{er} janvier 2010 (et non 2008 comme prévu initialement). La contribution des communes sera directement prélevée sur leur Dotation Globale de Fonctionnement (Voir page 1 de notre Bulletin du mois d'octobre 2006).

Une note complète sur les dispositions de la loi de finances pour 2007 est disponible sur le site de l'AMF ou sur demande à notre Association :

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

► **Mercredi 7 février 2007, de 17h30 à 19h30 au siège de l'Association à COLMAR**

Réunion de la Commission des finances et de l'administration générale, présidée par M. Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen « Les dispositions de la loi de finances 2007 et de la loi de finances rectificative 2006 », « Synthèse des rapports Valletoux et Richard ».

► **Samedi 17 février 2007, de 9h00 à 12h00 à VOLGELSHEIM (salle des fêtes)**

Assemblée Générale statutaire, à l'attention des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des EPCI.

Les principaux points à l'ordre du jour sont :

- L'adoption du rapport d'activité, du compte de résultat et du bilan 2006
- Le vote de la cotisation et du budget 2007
- La commande publique d'architecture, par le Président du Conseil régional de l'Ordre des Architectes d'Alsace
- Présentation de la Fondation du Patrimoine, par le Délégué régional

Le Préfet participera à la rencontre.

Comme d'habitude, chaque collègue est invité à intervenir sur le sujet de son choix.

► **Samedi 14 avril 2007, de 9h00 à 12h00 à BOLLWILLER (salle polyvalente)**

Formation sur « La Communication en période préélectorale »

Formation sur la gestion des bruits



Plus de 260 élus ont participé à nos séances de formation sur le thème « La gestion des bruits ». La première rencontre a eu lieu le 2 décembre 2006 à Eguisheim et a regroupé 80 participants. 180 élus ont pris part à la seconde formation qui s'est tenue à Altkirch le 13 janvier dernier.

Les deux formations étaient animées par Mme Géraldine BOVI-HOSY, formatrice.

Un dossier a été distribué aux participants. Il est disponible sur demande à notre Association.

Hommage à Pierre PFLIMLIN

Le Cercle Pierre PFLIMLIN, présidé par M. Louis JUNG, sénateur honoraire, a pour but de valoriser le souvenir et la pensée de Pierre PFLIMLIN. A l'occasion du centenaire de sa naissance, il est proposé aux maires de penser au nom de Pierre PFLIMLIN lorsqu'il y a lieu d'inaugurer des édifices, des rues ou d'autres espaces publics. Le Cercle apporte son soutien aux communes notamment par la remise d'un portrait officiel et d'une biographie.

L'ancien Maire de Strasbourg a été l'une des plus éminentes personnalités de l'Alsace de la deuxième moitié du XXème siècle. Outre ses nombreuses fonctions locales, il a été l'avant dernier Président du Conseil des Ministres de la IVème République, Ministre d'Etat et Président du Parlement Européen.

Il est également possible d'adhérer au Cercle Pierre PFLIMLIN. Les taux de cotisation sont les suivants :

Membre actif – personne physique	minimum	30 €
Membre actif – personne morale	minimum	150 €
Membre bienfaiteur et membre d'honneur – personne physique	minimum	100 €
Membre bienfaiteur – personne morale	minimum	250 €

Pour toute demande d'information :

Cercle Pierre PFLIMLIN, secrétariat du Président, Crédit Mutuel, 34 rue du Wacken à 67 000 STRASBOURG

13^{ème} édition des « Rubans du Patrimoine »

Les communes et structures intercommunales ont jusqu'au 3 mars 2007 pour participer au concours « Les Rubans du Patrimoine », organisé en partenariat avec l'AMF, la Fédération française du bâtiment, Dexia crédit local et la Fondation du patrimoine.

Les Rubans du Patrimoine récompensent les collectivités ayant entrepris des travaux de rénovation, de réhabilitation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti : moulins, lavoirs, manoirs, bâtiments communaux, églises, châteaux, bâtiments industriels ou culturels, maisons bourgeoises...

En 2006, la commune d'UFFHEIM s'est vue décerner un prix départemental pour la rénovation de sa mairie.

Les dossiers peuvent être demandés à l'adresse suivante : « Les Rubans du Patrimoine », Fédération française du Bâtiment 33 avenue Kléber 75784 PARIS CEDEX 16 ☎ 01 40 69 51 73 ou téléchargés sur le site www.batiportail.com



La Préfecture fait le point sur...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, ESPACES ET SITES DE PRATIQUE

Conformément à l'article 41 de la loi du 16 juillet 1984, le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Jean François LAMOUR a engagé au plan national, [le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques dont la déclaration est obligatoire](#). Réalisé d'octobre 2005 à janvier 2006 par la Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS) du Haut-Rhin, avec le concours déterminant de l'ensemble des communes du département, le travail engagé aura permis [le recensement de 3175 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques dans le Haut-Rhin](#) à la date du 17 octobre 2006 et au renseignement par équipement de plus de 100 variétés clés.

La base de données ainsi constituée et qui sera régulièrement réactualisée, facilitera un dialogue suivi, de qualité entre les partenaires et contribuera à renforcer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire des différents acteurs. Elle permettra également à chacun d'entre eux d'exploiter des données pour remplir leurs missions. [L'outil national d'exploitation du recensement est consultable sur le site www.res.jeunesse-sports.gouv.fr](#)

Chaque commune ou groupement de communes a reçu un code d'accès à l'espace partenaire, par courrier en juin 2006 (si vous n'avez pas obtenu votre code, merci de le signaler auprès de la DDJS pour un nouvel envoi).

[La vérification des données saisies par la DDJS et leur actualisation constituent un défi majeur de la pérennisation de cette opération et ne pourra s'effectuer qu'avec votre concours](#). Le décret du 1^{er} août 2006 publié au Journal Officiel du 4 août 2006, prévoit que [tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu de déclarer dans un délai de 3 mois au représentant de l'Etat dans le département](#) (DDJS du Haut-Rhin) toute création, modification ou suppression d'équipement, sachant que cette déclaration vaut demande d'autorisation d'exploitation. En application de cette réglementation, il est rappelé que [chaque commune doit contrôler les données saisies sur le site national du recensement pour chacune des installations existantes](#) (et compléter les éventuelles informations manquantes) et doit [déclarer auprès de la DDJS toute modification des données déclarées, changement d'affectation, cession ou suppression d'un équipement sportif](#). L'arrêté du 9 octobre 2006 relatif à la déclaration des équipements précise le document qui est à compléter pour la création, la modification ou le changement d'affectation d'un équipement sportif. Ce document est consultable et téléchargeable sur le site de la DDJS du Haut-Rhin.

<http://www.ddjs-haut-rhin.jeunesse-sports.gouv.fr/Contact> : M. SCHIRA Rémy - DDJS du Haut-Rhin - Tél : 03 89 24 83 70
remy.schira@jeunesse-sports.gouv.fr

Mémento du Correspondant Défense

Le 9 décembre 2006, le Délégué Militaire Départemental, Colonel de la base aérienne 132 de COLMAR-MEYENHEIM a réuni les correspondants défense du département. Sur les 377 communes que compte le Haut-Rhin, 60 étaient représentées lors de cette rencontre.

Les sujets traités ont porté principalement sur le « [Mémento du Correspondant Défense](#) » qui avait été diffusé en 2005 et qui vient de faire l'objet d'une actualisation.

Ce mémento peut être consulté sur le portail des Services de l'Etat 68 www.haut-rhin.pref.gouv.fr sous les rubriques « Services de l'Etat – Délégation Militaire départementale – Memento ».

[Les maires pourraient utilement signaler cette mise en ligne aux correspondants défense et remettre, selon le cas, un exemplaire imprimé.](#)



ECHOS DU PARLEMENT...

[M. Jean-Luc REITZER, Député-maire d'Altkirch](#) a appelé l'attention du Ministre Jean-Louis BORLOO sur certaines mesures foncières contenues dans la [loi « Engagement National pour le Logement »](#) du 16 juillet 2006. Dans sa réponse, le Ministre apporte les précisions suivantes :

Cette loi comporte des outils à la disposition des élus visant à favoriser la construction de logements. Ils ont la possibilité de [majorer la taxe foncière sur la propriété non bâtie afin de pallier la rétention foncière](#). Les communes peuvent également bénéficier d'une petite part de la plus-value engendrée par la cession de terrains devenus constructibles. Cette ressource supplémentaire aidera les communes à financer les infrastructures et les équipements qui sont à leur charge en accompagnant des projets de construction.

Par courrier en date du 18 décembre 2006, [Mme Catherine TROENDLE, Sénateur-maire de Ranspach-le-Bas](#), a interrogé le Préfet sur [les raisons justifiant l'absence d'un arrêté préfectoral portant réglementation des bruits](#). En effet, si un maire doit prendre un arrêté municipal pour réglementer les bruits dans sa commune, il ne peut pas se référer à des dispositions-cadres, arrêtées au niveau départemental, ce qui est gênant.

Publication des marchés conclus en 2006

Le code des marchés publics prévoit que [les acheteurs publics doivent publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que les noms des attributaires](#). Pour les marchés conclus en 2006, c'est l'arrêté du 27 mai 2004 qui précise les modalités de publication.

Les collectivités haut-rhinoises peuvent publier cette liste sur le site Internet de notre Association www.amhr.fr. La collectivité a la possibilité de transformer un marché publié en marché conclu. Les marchés qui n'ont pas été publiés sur le site de l'AMHR peuvent également être intégrés dans la liste des marchés conclus. [Un mode d'emploi a été envoyé dans chaque commune. Des exemplaires sont disponibles sur demande à notre Association.](#)

La liste doit être publiée avant le 31 mars 2007 et comprendre l'ensemble des marchés de plus de 20 000 € HT.

Un arrêté du 8 décembre 2006, applicable aux marchés conclus à partir de 2007, est venu modifier les tranches applicables aux trois catégories de marchés (travaux, fournitures et services). Au premier trimestre 2008, tous les marchés d'un montant supérieur à 4 000 € HT devront être publiés.

Arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, Journal Officiel du 17 décembre 2006 page 19052

Recensement économique des marchés publics

Un arrêté du 11 décembre 2006 publie le modèle de [fiche de recensement des marchés](#) qui doit être établie pour chaque contrat, marché ou accord-cadre supérieur à 90 000 € HT. Le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI) propose ce document sous différents formats ainsi qu'un guide d'utilisation sur le site www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Chaque contrat, marché ou accord-cadre est enregistré sous un numéro d'identification avec 18 caractères.

La fiche de recensement est adressée au comptable public, au plus tard au moment de la première demande de paiement. La transmission de la fiche de recensement est faite sous la forme papier. La forme électronique ou toute autre forme ne peuvent être utilisées que sur autorisation préalable de l'Observatoire économique de l'achat public, qui en fixe les modalités.

Figurent sur la fiche : le mois et l'année de notification du contrat, son mode d'exécution, la mise en œuvre de clauses sociales ou environnementales, la possibilité prévue d'utiliser la carte d'achat. En cas de dématérialisation de la procédure de passation du marché, il faut indiquer le nombre de propositions dématérialisées reçues.

Les contrats, marchés et accords-cadres notifiés à compter du 1^{er} janvier 2007 qui n'ont pas bénéficié de cette identification lors du lancement de la procédure, se voient attribuer le millésime 2006.

Arrêté ministériel du 11 décembre 2006 relatif au recensement économique de l'achat public, Journal Officiel du 19 décembre 2006.

Les conditions de vote à bulletin secret

Succédant aux débats, le vote du conseil municipal est généralement fait à « main levée ». Il peut également être fait à bulletin secret lorsque le maire le propose [et que la majorité du conseil se prononce pour](#) (Conseil d'Etat, 23 avril 1953, *Sattler*).

La demande de scrutin secret porte sur un vote précis et elle doit être renouvelée pour chaque nouveau vote.

Toutefois, le vote à bulletin secret est obligatoire dans les cas suivants :

- lorsque [le tiers des membres présents le réclament](#),
- lorsqu'il s'agit de [procéder à une nomination ou à une présentation](#). La loi du 13 août 2004 a assoupli cette obligation en prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir (sauf cas particuliers où une disposition législative ou réglementaire ne permet pas cet assouplissement).

Ces règles s'appliquent également aux groupements intercommunaux et aux syndicats mixtes fermés (Cour Administrative d'Appel de Nantes 28 mars 2006).

Mise à jour de la brochure « Statut de l'élu local »

Une brochure « Statut de l'élu local » a été réalisée par l'Association des Maires de France et est régulièrement mise à jour. Elle permet, en 64 pages, de connaître l'intégralité des droits des élus pour exercer leur mandat. La dernière version du 10 janvier 2007 intègre les nouveaux barèmes fiscaux, les nouvelles modalités de remboursement de frais, la valeur du point IRCANTEC.

Pour la consulter sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr / Rubriques Publications / Notes »